

*Initiatives parlementaires*

J'ai consulté le député de Beaches—Woodbine, et il nous semble que l'on comprenne mal l'objet de ce projet de loi, si on se fie à certaines allusions faites par d'autres députés au cours du débat et à d'autres observations sur ce projet de loi qui donnent à entendre qu'on ne ferait qu'accorder d'autres privilèges à un groupe de la Chambre des communes et qu'on risquerait ainsi de créer des iniquités. En d'autres termes, on prétend qu'on a pas abordé comme il se doit les questions de fond de ce projet de loi.

Selon moi, le député de Beaches—Woodbine a attiré l'attention de la Chambre sur cela dans ses observations du 16 octobre, lorsqu'il a déclaré que le projet de loi renfermait certaines lacunes et il a reconnu qu'on pourrait les corriger au comité. Il a précisé également qu'il était conscient du fait que le libellé du projet de loi initial rédigé en 1984, avait certaines faiblesses. Il a précisé qu'il serait disposé à collaborer avec le comité, afin des le corriger. Voici ce qu'il a dit alors:

J'espère que nous aurons l'occasion d'entendre le point de vue des syndicats de la fonction publique, de membres du personnel des députés et de toute autre personne désireuse de nous aider dans notre travail.

Selon moi, le projet de loi proposé par le député de Beaches—Woodbine tend à faire en sorte que les membres du personnel des députés puissent avoir le droit de négocier une convention collective.

Nous avons essayé de faire cela au sein du caucus néo-démocrate. Nous aimons à penser que nous prenons ce genre de chose au sérieux et nous avons tout fait pour obtenir les résultats voulus. En définitive, je peux certainement affirmer que les avantages ont été de loin supérieurs aux inconvénients. Nous sommes très heureux de notre expérience de la négociation collective avec nos employés. Nous croyons qu'il serait certes très utile que les membres des autres caucus examinent la notion en question également.

À notre époque, où les techniques de négociation sont fort avancées, on peut certainement, dans le cadre de la négociation collective, tenir compte de la situation particulière des employés des députés. Il suffit de légitimer le processus par voie législative.

Ainsi, je voudrais proposer, appuyé par le député de Kamloops:

Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots suivant le mot «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:

«le projet de loi C-225, Loi modifiant la Loi sur l'emploi dans la fonction publique (personnel des députés), ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais que l'ordre soit révoqué et l'objet déféré au Comité permanent de la consommation et des corporations et de l'administration gouvernementale.»

J'invite tous les députés à souscrire à cet amendement.

**M. David Bjornson (Selkirk—Red River):** Monsieur le Président, j'interviens avec plaisir sur le projet de loi d'initiative parlementaire dont la Chambre est saisie. Je me demande avec un peu d'inquiétude ce que la mesure entraînerait, et jusqu'où je dois aller dans mes observations.

Le projet de loi permettrait au personnel des Communes de se faire engager en priorité dans la fonction publique. Cette priorité leur serait accordée quand ils perdent leur emploi parce que leur employeur a cessé d'être député.

Contrairement à d'autres projets de loi d'initiative parlementaire, celui-ci nous concerne tous directement dans notre rôle de député. Il nous touche de plusieurs façons, et c'est pourquoi je voudrais communiquer quelques réflexions.

Cette mesure vise à assurer un traitement équitable à tous les employés des Communes, ces personnes admirables et honorables qui nous secondent dans nos circonscriptions et ici, à Ottawa. Elles sont souvent les agents de liaison entre nous et ceux que nous représentons à la Chambre.

Avant de prendre la parole aujourd'hui, j'ai longuement réfléchi au principe sur lequel se fonde le projet de loi, celui de l'équité ou de l'égalité. Le projet de loi vise en effet à traiter le personnel des députés sur le même pied que le personnel de certains bureaux parlementaires.

Je me demande si cette priorité n'a pas été accordée au personnel des députés lorsque la loi a été mise en place en 1966 et 1967, parce qu'on ne prévoyait pas à ce moment-là que les députés auraient leur propre personnel.

Malgré les apparences, je ne peux imaginer d'époques de l'histoire canadienne où un député n'aurait pas eu besoin de personnel dans sa circonscription, surtout quand les transports n'étaient pas aussi perfectionnés qu'aujourd'hui.